



Règlement des Accueils Collectifs de Mineurs Maternels (3-5 ans) - Élémentaires (6-11 ans)

(applicable à compter du 01/09/2024)

- **Article 1 : VOCATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DU SIVU RURAL'OISE**

Les accueils collectifs de mineurs du SIVU « Rural 'Oise » sont des entités éducatives habilitées à l'accueil, de manière régulière et collective, des mineurs. Ces accueils ont pour objectif de proposer aux enfants un moment éducatif, pédagogique, sécuritaire, ludique et convivial. Ils ne s'apparentent en aucun cas à une garderie.

La présence de l'enfant doit être **anticipée au niveau de l'inscription et régulière au niveau de l'assiduité.**

Les orientations éducatives et le fonctionnement général des accueils collectifs sont définis par le SIVU « Rural 'Oise » via le projet éducatif. Le directeur et son équipe concrétisent le projet éducatif dans un document appelé projet pédagogique.

Ces projets sont disponibles dans chaque accueil collectif de mineurs.

- **Article 2 : CONDITIONS D'ACCES AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

Les accueils collectifs de mineurs périscolaires du SIVU « Rural 'Oise » sont réservés, aux enfants domiciliés sur le territoire du SIVU ou inscrits dans une école de ce dernier.

Les accueils collectifs de mineurs extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) sont réservés aux enfants domiciliés sur le territoire du SIVU ou inscrits dans une école de ce dernier et qui fréquentent assidument l'accueil.

Les places disponibles, dans les accueils collectifs de mineurs, sont limitées par la capacité des locaux mis à disposition ainsi que par la capacité d'encadrement fixée par la réglementation en vigueur.

La priorité des inscriptions sera donnée aux familles dont les enfants fréquentent régulièrement les accueils, au moins 4 jours par semaine pour le temps périscolaire, ou 4 mercredis par mois pour les accueils extrascolaires.

En fonction des places disponibles, des inscriptions pourront être acceptées, pour une fréquentation occasionnelle, dans les ACM, mais elles ne seront pas prioritaires.

L'âge minimum pour qu'un enfant soit inscrit est de 3 ans (obligatoirement scolarisé sur une école du territoire). Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis à condition qu'ils aient 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours et qu'ils soient scolarisés.

L'âge maximal ne peut excéder 11 ans (obligatoirement scolarisé sur une école élémentaire du territoire). Les enfants de plus de 11 ans, scolarisés au collège, pourront être accueillis en fonction des effectifs mais ils ne seront pas prioritaires.

Tout enfant qui fréquente les accueils collectifs de mineurs doit être à jour de ses vaccinations.

Les enfants porteurs de handicap pourront être accueillis sur les structures, dès lors où le médecin de l'établissement considèrera que l'encadrement de cet enfant ne pose pas de difficulté à l'équipe ou au projet de fonctionnement de la structure. Les parents devront écrire un courrier au Président du SIVU qui, en concertation avec le médecin référent et sur l'avis de celui-ci, donnera son avis pour l'accueil de l'enfant au sein de la structure.

- **Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION, DE RESERVATION, D'ANNULATION EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

↳ **L'inscription** via le site www.ruraloise.fr

L'inscription de l'enfant n'est valable qu'après le retour du dossier d'inscription complet.

Les pièces à fournir pour une première inscription sont :

- la fiche sanitaire et les photocopies du carnet de santé (vaccinations).
- la fiche de renseignements.
- la fiche d'autorisation parentale.
- l'attestation d'assurance qui assure la responsabilité civile de l'enfant.

Ce dossier d'inscription est valable pour tous les accueils collectifs de mineurs organisés par le SIVU « Rural 'Oise » (extrascolaires et périscolaires).

Une mise à jour des informations transmises vous sera demandée régulièrement.

Seule une fiche d'inscription sera à remplir pour chaque période de vacances.

Les inscriptions administratives sont à renouveler tous les ans. Aucune réinscription ne se fera automatiquement même si l'enfant fréquente assidument les accueils. Aucune priorité ou réservation d'office ne sera accordées aux familles anciennement inscrites.

L'inscription administrative est suivie par une demande de réservation sur le portail famille via le site internet, ces réservations sont indispensables pour garantir l'accueil des enfants sur nos structures.

Les enfants qui présentent une allergie, une intolérance alimentaire ou tout autre problème médical, peuvent être accueillis en accueils collectifs de mineurs, sous la condition de la remise d'un certificat médical qui atteste que l'état de santé de l'enfant est compatible avec les activités et si un Projet d'Accueil Individualisé ACM est signé entre les partenaires concernés (école, médecin, ACM).

Après l'inscription administrative des enfants auprès des directions des ACM, les demandes de réservations se font au mois, via le portail famille sur le site internet du SIVU pour les accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires des mercredis.

Exceptionnellement pour les parents qui peuvent justifier d'horaires de travail irréguliers, les modalités d'inscription pour les mercredis, les périscolaires **et les extrascolaires** pourront être adaptées en fonction des places disponibles (planning d'inscription mensuel).

Les plannings seront transmis par les directions de l'accueil concerné, au début du mois, et devront être rendus à celles-ci au plus tard le 20 de chaque mois, afin qu'elles puissent vous confirmer, ou non, l'inscription de l'enfant aux dates souhaitées.

Une fois les plannings rendus, il ne sera plus possible de modifier ou d'annuler les dates. La facturation sera réalisée en fonction du nombre de journées prévues sur le planning.

L'accès aux accueils de mineurs extrascolaires pendant les vacances scolaires est soumis à l'inscription préalable de l'enfant aux jours et heures des permanences prévues et dans la limite des places disponibles. Les inscriptions se font à la journée.

En cas de demande supérieure à l'offre, des listes d'attentes seront établies et il sera donné une priorité aux familles ayant inscrit leurs enfants au moins 3 jours par semaine.

Par la suite une réponse favorable ou défavorable sera donnée aux familles concernées, au plus tard 10 jours avant le démarrage de la session.

Toute annulation devra se faire via le portail famille avant le 20 du mois précédent.

Le cas échéant, les jours réservés seront facturés.

↳ La préfacturation

A partir du 1 janvier 2019, le système de préfacturation sera mis en place.

A l'aide de vos identifiant et mot de passe, sur le site www.ruraloise.fr, via le portail famille, vous aurez la possibilité de faire la réservation pour le mois à venir entre le 5 et le 20 du mois d'avant. Vous faites votre demande de pré-réservation en cliquant sur les dates et prestations souhaitées.

Le lendemain de la clôture des pré-réservations (le jour ouvré suivant le 20 de chaque mois), votre facture **pour paiement immédiat** sera disponible sur votre portail famille et validera définitivement la réservation.

À la vue de cette modalité de réservation optimisée, le SIVU n'effectuera plus de relance. Seul le paiement de la réservation assure la validité de celle-ci.

↳ Majorations

Toute demande d'inscription au-delà du 20 de chaque mois sera conditionnée par la disponibilité d'accueil et majorée de 2€.

Les paiements effectués après le 20 seront majorés de 2€ par prestation.

Les ajouts imprévus sur le mois en cours sont possibles, au plus tard la veille du jour souhaité (en contactant la direction) sous réserve de disponibilité au tarif majoré (2€).

• Article 4 : LIEUX ET HORAIRES D'ACCUEILS

PERISCOLAIRES

Les enfants sont accueillis par l'équipe d'animation :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h45 sur l'ensemble des accueils.

Les parents ne peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) qu'à partir de 17h30 et au plus tard jusqu'à 18h45.

Cependant un départ à 17h00 est possible pour les enfants qui participent à des activités sportives et/ou culturelles dans une association ou un club, sous condition de transmission d'un certificat d'inscription et d'un planning annuel des cours.

| Blaincourt-Lès-Précy | Boran/Oise | Cires- Lès-Mello | Le Tillet | Précy/Oise |
|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------|--|
| Préfabriqué /groupe scolaire | Centre socio-culturel | Groupe scolaire | Périscolaire | Parc des Erables et Ecole maternelle |
| Chemin du dessus du bois de Curlus | 1 rue Lucien Lheurin | 13 rue Saint Martin | Rue de Précy | 32 rue des Tournelles et Rue du 8 mai 1945 |
| 06.84.89.97.80 | 06.70.95.74.27 | 06.37.72.87.96 | 06.70.95.27.11 | 06.37.64.55.79 |

EXTRASCOLAIRES

*Mercredis

Les enfants sont accueillis le mercredi à Cires-les-Mello et à Précy/Oise par l'équipe d'animation aux heures suivantes :

- journée avec restauration : de 7h15 à 18h45

| Cires -Lès- Mello | Précy/Oise |
|---------------------------|---|
| Groupe scolaire du centre | Parc des Erables (élem)- préfabriqué école maternelle(mater) |
| 13 rue Saint Martin | 32 rue des Tournelles-rue du 8 mai 1945 |
| 06.37.72.87.96 | 06.37.64.55.79 |

Vacances scolaires

Les enfants sont accueillis pendant les vacances scolaires par les animateurs de 7h15 à 18h45 (arrivée échelonnée dès 7h15 jusqu'à 9h et départ entre 17h et 18h45). Les parents doivent venir chercher au plus tard leur(s) enfant(s) à 18h45.

| Boran/Oise | Cires Les Mello | Précy/Oise |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| Centre socio-culturel | Groupe scolaire | Parc des Erables |
| 1 rue Lucien Lheurin | 13 rue Saint Martin | 32 rue des Tournelles |
| 06.70.95.74.27 | 06.37.72.87.96 | 06.37.64.55.79 |

Pour toute sortie exceptionnelle en dehors de ces horaires, une autorisation écrite par les parents ou le tuteur légal sera demandée.

Les parents doivent conduire ou venir chercher leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux et se présenter aux équipes d'animation.

Une personne autre que le responsable légal qui viendrait chercher l'enfant, aura à communiquer, au préalable, ses coordonnées sur la fiche de liaison. Cette personne devra ainsi présenter aux agents d'animation une pièce d'identité.

Un enfant mineur ne peut assumer la responsabilité d'un autre enfant mineur, de ce fait, nous vous demandons d'éviter qu'une personne âgée de moins de 18 ans vienne récupérer vos enfants sur les accueils.

- **Article 5 : L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION AUX FAMILLES**

Des flyers sont régulièrement transmis via le carnet scolaire de l'enfant pour tout ce qui est en lien avec les inscriptions.

Sur les écoles et les périscolaires sont également affichés régulièrement les informations pratiques (plannings, menus) et les modalités d'inscriptions.

Le site internet du SIVU est régulièrement mis à jour afin de permettre aux familles une visibilité sur les périodes et procédés d'inscriptions, les activités et les sorties.

Une communication par mail via le portail famille est régulièrement faite (inscription, facturation, réunion familles).

L'ensemble des équipes se tient à la disposition des familles pour tout renseignement.

Des permanences au siège du SIVU sont également proposées aux familles.

- **Article 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

Le coût de la participation de chaque famille est défini en fonction de ses ressources mensuelles (les revenus des familles pris en compte sont ceux extraits de CAF Pro) et du nombre d'enfants à charge.

Le barème est établi par le SIVU.

Il est proposé un tableau de QUOTIENT à 4 tranches : de QF0 à QF3

| QF | 1 ENFANT | | | | 2 ENFANTS | | | | 3 ENFANTS et PLUS | | | |
|------|----------|------------|---|------------|-----------|------------|---|------------|-------------------|------------|---|------------|
| QF 0 | Jusqu'à | 1 000,00 € | | | Jusqu'à | 2 000,00 € | | | Jusqu'à | 3 000,00 € | | |
| QF1 | de | 1 000,01 € | à | 2 000,00 € | de | 2 000,01 € | à | 3 000,00 € | de | 3 000,01 € | à | 4 000,00 € |
| QF2 | de | 2 000,01 € | à | 3 000,00 € | de | 3 000,01 € | à | 4 000,00 € | de | 4 000,01 € | à | 5 000,00 € |
| QF3 | de | 3 000,01 € | | et plus | de | 4 000,01 € | | et plus | de | 5 000,01 € | | et plus |

Les tarifs sont des tarifs à l'heure pour les périscolaires (forfait d'1h le matin et de 2h le soir), à la journée (plus restauration) pour les mercredis et pour les vacances scolaires.

Il sera possible de recalculer en cours d'année un tarif dès lors qu'il y aura un justificatif qui notifie un changement de situation (naissance, deuil...).

Le règlement de la prestation se fera chaque début de mois à réception de la facture.

Les différentes modalités de paiement acceptées sont les chèques et les chèques-vacances et les CESU.

Le règlement (carte bancaire via le portail famille, chèques, chèques vacances, CESU) doit être adressé au SIVU « Rural 'Oise » 2 rue Saint Martin, 60660 Cires-lès-Mello, accompagné du coupon détachable au bas de la facture.

Les chèques doivent être établis à l'ordre du Trésor Public. Le montant des CESU et des chèques vacances doit être inférieur ou égal au montant de la facture et le cas échéant, complété par un chèque.

Les règlements en espèces ne sont pas acceptés. Si les familles souhaitent régler en espèces, il est nécessaire de demander l'établissement d'un titre de recettes.

Ce titre de recette sera adressé aux familles dans les meilleurs délais par le Trésor Public. A réception du document, les familles pourront se rendre dans une trésorerie pour régler en espèces.

Si la famille n'est pas à jour de ses paiements vis-à-vis du SIVU « Rural 'Oise », ce dernier refusera d'accueillir les enfants sur les accueils de mineurs (périscolaire, mercredi et vacances), jusqu'à régularisation de la situation financière.

Les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des décisions prises par le comité syndical du SIVU.

- Article 7 : **LES REPAS**

Les enfants bénéficient d'une restauration le midi et d'un goûter sur les mercredis et les vacances uniquement (pas de goûter sur le temps périscolaire fourni par le SIVU).

Tout enfant qui présente des allergies alimentaires doit être signalé au responsable de l'accueil. Cette information permettra l'organisation d'une procédure ou l'instauration d'une vigilance accrue qui garantira la sécurité de l'enfant.

Si un Projet d'Accueil Individualisé ACM prévoit l'apport par la famille d'un panier-repas, la famille sera seule responsable du contenu de ce panier-repas. Le repas sera quand même facturé car est inclus dans le prix du repas la prestation d'encadrement.

A titre exceptionnel une collation collective peut être proposée (anniversaire, Noël). Les familles sont alors invitées à apporter de temps en temps quelque chose que l'enfant pourra partager, qui pour des questions de respect des normes sanitaires, devra être acheté dans le commerce (paquet de gâteaux, boissons...).

Une charte de la restauration a été élaborée et mise à disposition des familles dans les structures.

- Article 8 : **RETARDS**

Les familles s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires. En cas de retard, les modalités d'organisation seront les suivantes :

-Des retards répétés seront sanctionnés par une exclusion de l'enfant selon la procédure suivante : Premier retard = avertissement oral ; Deuxième retard = avertissement écrit ; Troisième retard = exclusion de l'enfant. Cette exclusion n'entraînera pas le remboursement des journées non effectuées.

-Pour tout retard une pénalité sera appliquée d'un montant de 15€.

Une facture sera alors adressée aux familles avec le reliquat des heures liées au retard dû.

-Les familles devront impérativement signer une fiche de retard stipulant les raisons du retard et l'horaire d'arrivée sur le site.

En cas de retard, nous souhaitons que les familles contactent l'accueil collectif de mineurs pour prévenir l'équipe d'encadrement.

- **Article 9 : ABSENCE, MALADIE ET MESURES DE PREVENTION ET DE SECURITE**

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir la direction au plus tard le matin même.

Aucun enfant malade ou contagieux ne pourra être accueilli sur les accueils collectifs de mineurs.

Si l'enfant a une maladie contagieuse, signaler la nature de celle-ci à la direction qui informera, par le biais d'un affichage, le cas de contagion.

Aucun enfant malade ne sera accepté dans les accueils collectifs de mineurs.

Seules les absences pour raisons médicales et l'impossibilité d'accueillir l'enfant au sein de l'accueil collectifs de mineurs (cas par exemple d'une grève totale de l'éducation nationale), donnent lieu à un remboursement.

Le remboursement aura lieu après la remise d'une copie du certificat médical.

Si la direction est prévenue tardivement de l'absence de l'enfant, la journée d'accueil et la restauration ne pourront être remboursées si les repas ou les transports ont été commandés.

Des absences répétées, autres que médicales, seront sanctionnées par une exclusion selon la procédure suivante :

Première absence = avertissement oral ; Deuxième absence = avertissement écrit ; Troisième absence = exclusion de l'enfant. Cette exclusion n'entraînera pas le remboursement des journées non effectuées.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires relatives à leur âge et à l'accueil en collectivité, sauf si un certificat médical et une décharge des parents justifient l'absence de ces vaccinations et l'autorisation d'accueil en collectivité.

Les parents devront informer la direction des éventuelles anomalies de comportement et de la santé de leur enfant.

Pour qu'un traitement médical soit administré à l'enfant pendant sa présence sur les ACM, une prescription médicale spécifique (ordonnance) et une autorisation écrite et signée des parents devront être fournies.

En cas d'intervention médicale, les frais engagés restent à la charge des parents. En cas d'urgence, le responsable de l'accueil de loisirs est autorisé à faire hospitaliser l'enfant.

En cas d'accident ou d'urgence les pompiers ou le SAMU sont immédiatement contactés. Ils prennent les dispositions nécessaires. En parallèle les parents sont aussitôt prévenus.

Pour les enfants qui auraient besoin d'un traitement plus régulier pour traiter une allergie ou une maladie chronique un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place.

En cas d'accueil d'enfant porteur de handicap un PAP (projet d'accueil personnalisé) sera mis en place

- Article 10 : **ASSURANCE**

Le SIVU « Rural 'Oise », a souscrit une assurance qui garantit sa responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses activités.

Cependant, les familles qui fréquentent les accueils périscolaires et extrascolaires doivent également souscrire une assurance « responsabilité civile extrascolaire » pour garantir leur responsabilité, si celle-ci est engagée. L'enfant ne doit porter aucun bijou ou objet de valeur.

Les accueils de loisirs et les accueils périscolaires déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est souhaitable (surtout pour les enfants d'âge maternel) que tous les vêtements soient marqués au nom de l'enfant afin d'éviter des erreurs, des échanges ou des pertes.

- Article 11 : **DISCIPLINE, COMPORTEMENT ET SANCTIONS**

La Direction, le Personnel d'Animation, les enfants et les parents doivent faire preuve d'un même respect mutuel et de correction dans leurs comportements et leurs attitudes.

Les jeux personnels et les objets précieux sont interdits.

Les enfants doivent se présenter à l'heure et dans une tenue correcte.

Les enfants venant à vélo ou avec une trottinette doivent entrer dans la cour de l'accueil à pied. Les vélos ou trottinettes ne sont en aucune façon placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les parents seront informés du comportement de leurs enfants, si ceux-ci ne respectent pas les règles de vie communes aux accueils collectifs de mineurs.

Selon la gravité des faits et après avoir rencontré les parents au préalable, l'enfant pourra être renvoyé si la faute le nécessite. Par exemple :

- Comportement incorrect et/ou dangereux ayant motivé un rapport circonstancié du responsable à l'organisateur.
- Tout autre comportement ou attitude perturbant le fonctionnement des accueils de loisirs.

Par ailleurs tout parent dont l'attitude ou le comportement serait irrespectueux envers tout membre de l'équipe éducative se verra également « sanctionner » (refus d'inscription de l'enfant).

Une exclusion n'entraîne pas le remboursement des journées non effectuées.

Enfin l'organisateur a l'obligation de prévenir tout comportement connu ou observé qui pourrait nuire à l'intégrité morale, physique ou affective de l'enfant (déclaration de situation préoccupante, signalement aux services compétents) peu importe le cadre (familial, école, association...)

Le Président

Signature des parents
« Lu et approuvé »